



RAPPORT DE TRANSPARENCE 2017
ORCOM TOURS

Le présent rapport de transparence est rédigé et publié en application de l'article R. 823-21 du Code de commerce. Il porte sur l'exercice clos au 31 décembre 2017.

Sommaire

1.	Organisation du cabinet d'audit.....	3
1.1.	Description de la structure juridique et de la structure du capital du cabinet d'audit	3
1.2.	Appartenance à un réseau	3
1.3.	Description de la structure de gouvernance du cabinet d'audit.....	3
2.	Qualité	3
2.1.	Description du système interne de contrôle qualité du cabinet d'audit.....	3
2.2.	Date du dernier examen d'assurance qualité	4
3.	Liste des entités d'intérêt public.....	4
4.	Pratique du cabinet d'audit en matière d'indépendance	4
5.	Politique en matière de formation continue	5
6.	Rémunération des associés.....	5
7.	Politique en matière de rotation des associés d'audit principaux	5
8.	Chiffre d'affaires du cabinet d'audit	5

1. Organisation du Cabinet d'audit

1.1. Description de la structure juridique et de la structure du capital du Cabinet d'audit

La Société ORCOM TOURS est une Société à responsabilité limitée au capital de 2 290 000,00 euros dont le siège social est situé 8 bis rue des Granges Galand à SAINT AVERTIN (37750), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOURS sous le numéro 350 579 413.

Elle est inscrite sur la liste des Commissaires aux comptes depuis 1989 sous le numéro 63090005.

La Société ORCOM TOURS est une filiale de la Société ORCOM, Société anonyme au capital de 5 000 000,00 euros dont le siège social est situé 2, Avenue de Paris à ORLÉANS (45000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ORLÉANS sous le numéro 314 910 225 et inscrite sur la liste des Commissaires aux comptes et au tableau de l'Ordre des Experts-comptables de la Région d'ORLÉANS.

Tous les associés de la Société ORCOM TOURS sont inscrits en qualité de Commissaire aux comptes et possèdent directement ou indirectement la totalité du capital social.

1.2. Appartenance à un Réseau

La Société ORCOM TOURS n'est pas membre d'un réseau.

ORCOM est membre de l'Alliance EURUS, Groupement dont l'objectif est de participer à l'amélioration de la performance de chacun des cabinets membres, notamment par le partage de connaissances et l'échange d'expériences.

L'indépendance des cabinets membres est un élément constitutif du fonctionnement de l'Alliance.

1.3. Description de la structure de gouvernance du Cabinet d'audit

Le Comité de direction composé de tous les associés Commissaires aux comptes, et d'au

moins un membre du Comité de groupe ORCOM, se réunit trois à quatre fois par an.

Il est convoqué sur ordre du jour par l'associé mandataire social et ses avis et décisions sont consignés par écrit. Lors des Comités, un point est fait sur les mandats acceptés ou en cours d'acceptation, sur les difficultés liées au déroulement des missions.

2. Qualité

2.1. Description du système interne de contrôle qualité du Cabinet d'audit

Afin de garantir la maîtrise des risques, ORCOM s'est dotée d'un système qualité certifié par AFNOR CERTIFICATION et de procédures conformes aux Normes d'Exercice Professionnel. Les principales procédures sont organisées autour d'acteurs clairement identifiés.

Les procédures internes sont de la responsabilité du comité de groupe, responsable de la qualité et de la certification (ISO 9001, version 2015). Elles sont écrites et régulièrement mises à jour. Le manuel qui les recueille est accessible et compréhensible par tous les collaborateurs de l'entreprise qui reçoivent, à l'effet d'appliquer et respecter leur mise en œuvre, une formation adaptée. Il est diligenté au moins une fois par an les contrôles de conformité de l'entité à titre interne et externe, qui font l'objet d'un rapport écrit.

La gestion des ressources humaines qui comporte la qualité des recrutements, l'évaluation et la formation, est sous la responsabilité d'un membre du comité de groupe.

Enfin, concernant la responsabilité professionnelle, le système mis en œuvre est destiné à garantir la qualité des travaux et l'indépendance de jugement et de comportement des Commissaires aux comptes à qui la société confie la signature.

Le signataire du présent rapport de transparence, Monsieur Bruno ROUILLE, confirme être d'avis que le système de contrôle interne mis en place au sein du Cabinet permet une bonne maîtrise

des risques auxquels celui-ci peut être confronté et fonctionne de manière efficace.

2.2. Date du dernier examen d'assurance qualité

La date du dernier examen d'assurance qualité visé à l'article 26 du règlement UE n° 537/2014 du 16 avril 2014 est :

- ▶ Contrôle du H3C du 10 au 13 juillet 2017.

Les derniers contrôles qualité ont été réalisés :

- ▶ Audit AFNOR Certification : 7 juillet 2017 ;
- ▶ Audit AFNOR Certification : 10 juin 2016 ;
- ▶ Audit AFAQ AFNOR Certification : 24 juillet 2015 ;
- ▶ Contrôle H3C : 2 février au 6 février 2015 ;
- ▶ Audit AFAQ AFNOR Certification : 24 juin 2014 ;
- ▶ Audit AFAQ AFNOR Certification : 21 juin 2013 ;
- ▶ Audit AFAQ AFNOR Certification : 11 juillet 2012 ;
- ▶ Contrôle H3C : 30 janvier au 3 février 2012 ;
- ▶ Audit AFAQ AFNOR Certification : 22 juin 2011 ;
- ▶ Contrôle ERHA : 1 avril 2005 ; 16 et 17 mai 2005 ;
- ▶ Contrôle ENA : 15 février 2005 ;
- ▶ Contrôle EPRA : 11 mai 2004.

3. Liste des entités d'intérêt public

Les entités d'intérêt public pour lesquelles le Cabinet d'audit a effectué des contrôles légaux des comptes au cours de l'exercice précédent sont :

ORCOM TOURS
Personnes et entités dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé
- HF COMPANY

4. Pratique du Cabinet d'audit en matière d'indépendance

Un engagement d'indépendance est signé par tous les associés et collaborateurs du cabinet. Chaque année, lors de la réunion dite « à thèmes » à laquelle est invité par la direction l'ensemble du personnel cadre de la société, il est rappelé les règles en matière d'indépendance, d'incompatibilité, de conflit d'intérêt et de secret professionnel.

Le Commissaire aux Comptes pressenti sollicite les associés préalablement à l'acceptation du mandat pour vérifier d'éventuelles incompatibilités.

Pour les missions de contrôle légal effectuées auprès des personnes ou entités faisant appel public à l'épargne, il est fait application du principe de rotation des signataires visé à l'article L. 822-14 du Code de commerce.

Pour les mandats des Entités d'intérêt public, les rapports, avant envoi à la société, font l'objet d'une revue indépendante réalisée par un associé mandataire social indépendant du signataire du rapport. Depuis 2011, pour les établissements de crédit, cette revue indépendante est réalisée par un cabinet indépendant.

Une revue indépendante est mise en place sur les dossiers à risque selon une liste approuvée par le Comité de Groupe.

Le signataire du présent rapport de transparence, Monsieur Bruno ROUILLE, confirme que les pratiques d'indépendance visées ci-dessus sont bien mises en œuvre au sein du Cabinet d'audit et que les vérifications internes du respect de cette indépendance sont effectuées.

5. Politique en matière de formation continue

Un plan de formation des associés et collaborateurs est élaboré chaque année à l'issue des entretiens individuels.

En application des dispositions des articles L. 822-4 et R. 822-22 du Code de commerce, les Commissaires aux comptes suivent un cursus de formation continue.

Le signataire du présent rapport de transparence, Monsieur Bruno ROUILLÉ, déclare que les contrôleurs légaux des comptes participent à des programmes adéquats de formation continue afin de maintenir leurs connaissances théoriques, leurs compétences professionnelles et leurs valeurs à un niveau suffisamment élevé conformément à l'article 13 de la directive 2006/43/CE.

6. Rémunération des associés

Le comité de direction valide annuellement le montant de la rémunération des associés qui tient compte de leurs qualités techniques, managériales et commerciales.

7. Politique en matière de rotation des associés d'audit principaux

Les associés d'audit principaux chargés de la réalisation du contrôle légal des comptes cessent de participer au contrôle légal des comptes de l'entité sept ans au plus tard à compter de la date de leur désignation. Ils ne peuvent participer à nouveau au contrôle légal des comptes de l'entité contrôlée avant l'expiration d'un délai de trois ans après cette cessation.

Le Cabinet d'audit instaure un mécanisme de rotation progressive adapté et appliqué aux

personnes les plus élevées dans la hiérarchie qui participent au contrôle légal des comptes, en particulier au moins aux personnes qui sont enregistrées en tant que contrôleurs légaux des comptes. La rotation progressive est effectuée par étapes, sur une base individuelle, et non sur la base de l'équipe entière chargée de la mission. Elle est proportionnelle à la taille et à la complexité de l'activité du Cabinet d'audit.

8. Chiffre d'affaires du Cabinet d'audit

Les honoraires perçus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 se ventilent comme suit :

MISSIONS	CHIFFRES D'AFFAIRES
Contrôle légal des états financiers annuels et consolidés d'entités d'intérêt public et d'entités membres d'un groupe d'entreprises dont l'entreprise mère est une entité d'intérêt public	18 540 €
Contrôle légal des états financiers annuels et consolidés d'autres entités	418 382 €
Services autres que d'audit autorisés fournis à des entités qui sont contrôlées par le contrôleur légal des comptes ou le Cabinet d'audit	12 349 €
Services autres que d'audit fournis à d'autres entités	1 707 376 €
TOTAL	2 156 647 €

Saint-Avertin, le 27 mars 2018

Monsieur Bruno ROUILLÉ
Gérant de la Société ORCOM TOURS